

La dimension sociétale et juridique de l'option ISN

Le programme ISN inclut une dimension sociétale et juridique afin de susciter chez nos élèves une interrogation sur la « société numérique ».

Que dit exactement le programme officiel?

En préambule

Les sciences du numérique, ont aujourd'hui envahi nos vies professionnelles et personnelles.

Elles ont entraîné des **mutations profondes dans nos sociétés**(culture, sciences, économie, politique,...).

Pourtant, seule une **faible partie de la population en maîtrise les mécanismes fondamentaux**

L'enseignement de l'informatique au lycée peut contribuer à réduire cette fracture.

Persistence de l'information

Les données, notamment personnelles, sont susceptibles d'être mémorisées pour de longues périodes sans maîtrise par les personnes concernées.

Prendre conscience de la persistance de l'information sur les espaces numériques interconnectés.

Comprendre les principes généraux permettant de se comporter de façon responsable par rapport au droit des personnes dans les espaces numériques.

La persistance de l'information se manifeste tout particulièrement au sein des disques durs mais aussi des mémoires caches. Elle interagit avec le droit à la vie privée et fait naître une revendication du « droit à l'oubli ».

Non-rivalité de l'information

Existence de lois régissant la détention et la circulation de données numériques.

Prendre conscience de la non-rivalité des biens immatériels.

Distinguer différents types de licences (libres, propriétaires).

La non-rivalité d'un bien se définit par le fait que son usage par une personne n'en limite pas l'usage par d'autres (ainsi, le poste de radio est rival mais l'émission ne l'est pas). À l'occasion d'exposés suivis de débats, on sensibilise les élèves à l'évolution des valeurs et du droit (en France et ailleurs) induite par l'émergence de biens immatériels.

Supranationalité des réseaux

Prendre conscience du caractère supranational des réseaux et des conséquences sociales, économiques et politiques qui en découlent.

On met en évidence le fait que certains pays autorisent la mise en ligne d'informations, services ou contenus numériques dont la consultation n'est pas permise dans d'autres pays.

Et au niveau de l'évaluation, qu'en est-il?

La compétence C5 :

C5	Faire un usage responsable des sciences du numérique en ayant conscience des problèmes sociétaux induits	C5.1	Avoir conscience de l'impact du numérique dans la société
			notamment de la persistance de l'information numérique, de la non-rivalité des biens immatériels, du caractère supranational des réseaux, de l'importance des licences et du droit.
		C5.2	Mesurer les limites et les conséquences
			de la persistance de l'information numérique, des lois régissant les échanges numériques, du caractère supranational des réseaux.

1. La persistance de l'information

a) Définition :

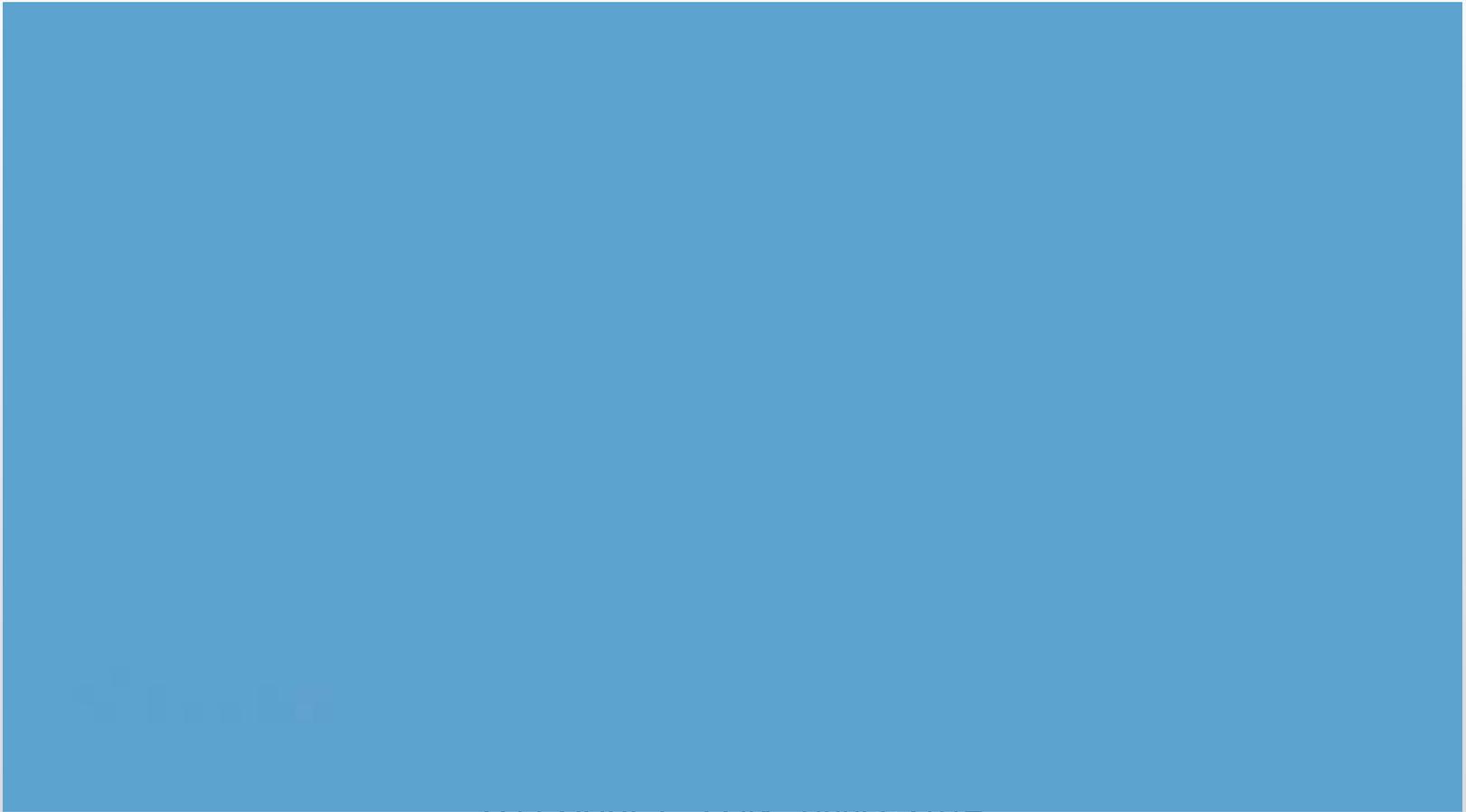
La **persistance des informations** sur Internet est le fait de **conserver de façon permanente des données généralement personnelles, récoltées avec ou sans le consentement de l'utilisateur.**

De nombreux programmes ou logiciels tels que **les cookies ou les sites web** conservent ces informations afin d'améliorer le confort de l'utilisateur, mais en contrepartie favorisent la persistance de l'information.

b) Les cookies :

****Qu'est-ce qu'un cookie?***

[vidéo de la CNIL](#)



** Définition **

Un cookie est un **fichier texte** enregistré sur sur votre propre ordinateur par un site web que vous visitez et dans lequel sont conservées des informations vous concernant.

****Anatomie d'un cookie ****

Taille maximale : 4 ko.

Leur nombre maximal dépend du navigateur, il est de 50 par domaine pour IE et Firefox. 300 au total sur un ordinateur.

Durée de vie :

peut être limitée à la session, à un nombre de jours donné ou ne pas être limitée. On peut configurer le navigateur pour supprimer les cookies en fin de session ou les refuser totalement.

Stockage :

Ils sont stockés dans plusieurs fichiers (IE), un seul fichier de texte (Firefox), un fichier crypté (Opera, Safari).

Les informations qui sont souvent placées dans un cookie:

Code d'identification du l'utilisateur d'un service;

Login et mot de passe pour le site;

Préférences d'affichage;

Le panier des achats sur un site de vente en ligne;

Les pages visitées et dans quel ordre.

****A quoi sert un cookie ?****

Plusieurs avantages :

- ◆ Faciliter la navigation.
- ◆ Personnaliser le contenu des sites.
- ◆ Mesurer l'audience d'un site.
- ◆ Afficher les bandeaux de publicités en fonction de vos habitudes.

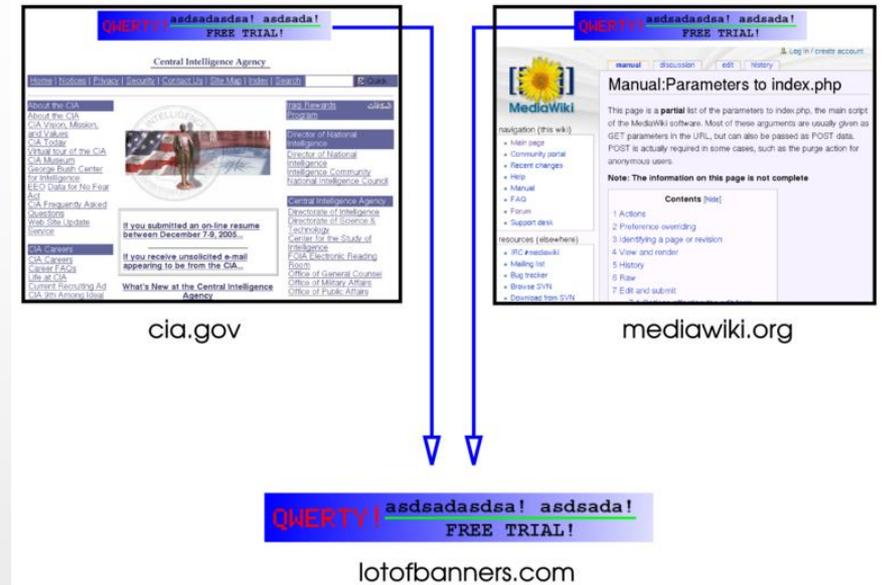
**Les inconvénients **

◆ Les cookies tierce partie :

Les entreprises en utilisent pour pister les utilisateurs à travers les différents sites qu'ils visitent.

Cela leur permet de cibler les préférences publicitaire de l'utilisateur.

La possibilité de construire un profil d'utilisateur est considérée par certains comme une intrusion dans la vie privée.

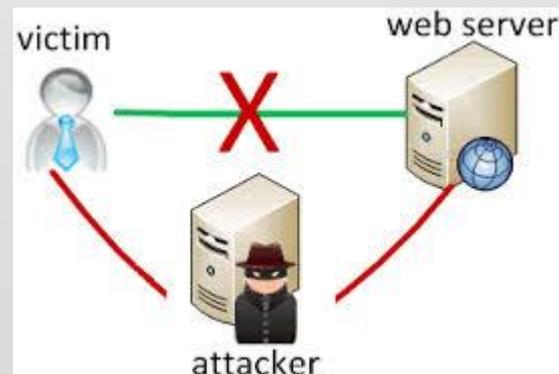


◆ Le vol de cookies :

Comme nous l'avons vu, en théorie, un cookie associé à un site web ne peut pas être envoyé à un autre site web. Malheureusement, un certain nombre de failles permettent de voler des cookies.

▶ *Vol par accès physique à la machine*

▶ *Vol par sniffing / man in the middle*



****Comment profiter des cookies en toute sécurité ?****

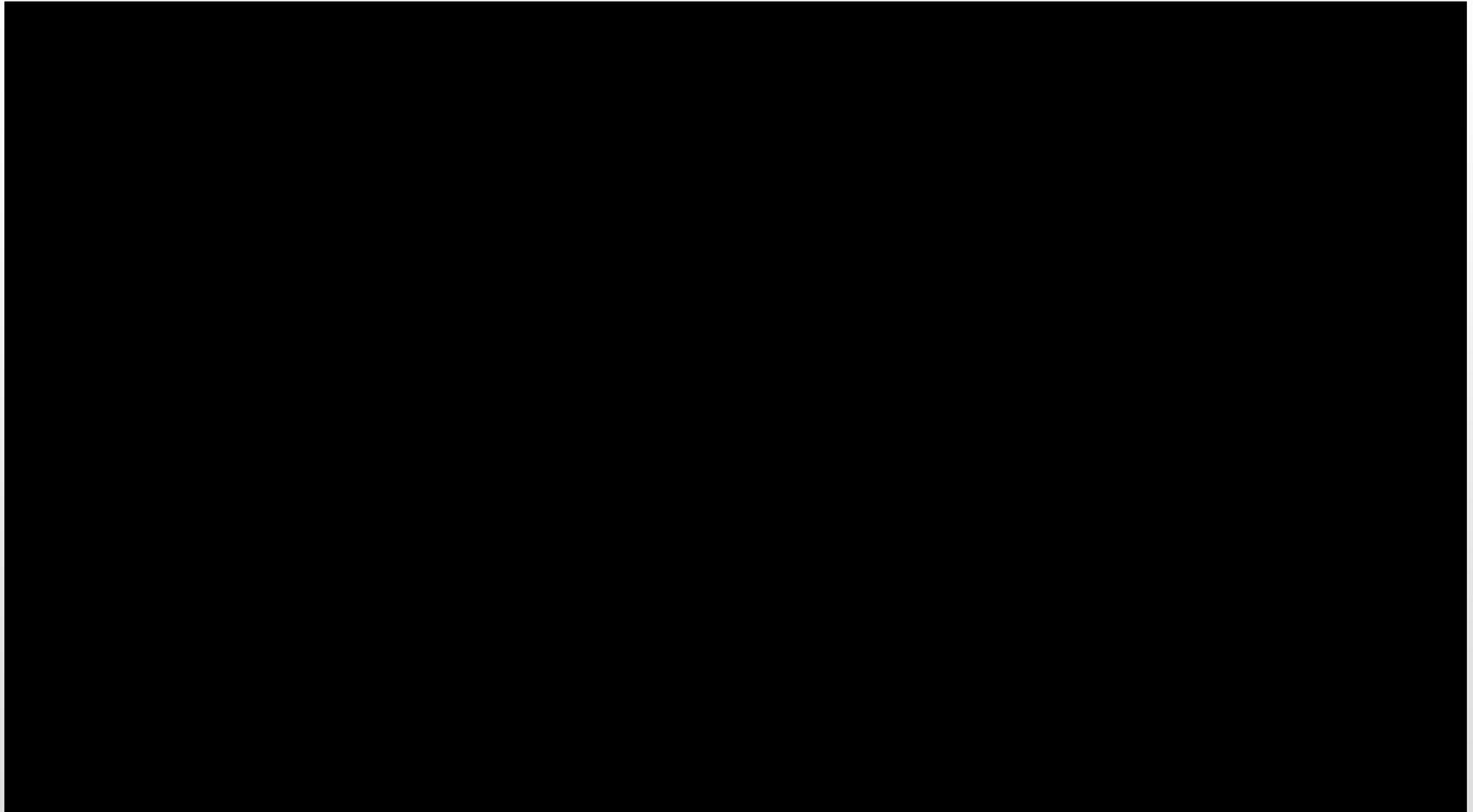
Désactiver tous les cookies ne seraient pas une solution car il faut l'avouer, ils simplifient bien notre navigation sur le web.

Deux solutions simples et efficaces :

- faire vider vos cookies automatiquement une fois par jour,
- et/ou bloquer les cookies sauf sur les sites de confiance

c) Persistance de l'information sur internet :

Publicité pour la safety bank en Belgique



Sur internet (Sites web, blogs, réseaux sociaux,...), nous publions des photos, partageons des opinions, échangeons des informations qui nous définissent et nous racontent.

Ces informations peuvent nous concerner directement ou se rapporter à d'autres personnes.

Cependant, **la publication de données personnelles peut parfois nous jouer des tours.**

Le principal impact est celui touchant à nos vies privée et/ou professionnelle : La séparation entre celles-ci est mise en danger par la conservation des informations et parfois par leur divulgation sur le web.

Aujourd'hui se pose beaucoup la question de pouvoir faire machine arrière et de limiter la conservation de ces données.

C'est ce qu'on appelle **Le droit à l'oubli.**



**** Qu'est-ce que le droit à l'oubli? ****

Le droit à l'oubli repose sur **deux libertés fondamentales** :

- ▶ **le droit au respect de la vie privée;**
- ▶ **le droit à la protection des données à caractère personnel.**

En confrontation permanente avec **le droit à l'information du public.**

Dans le passé, le droit à l'oubli était automatiquement **régulé**:

- ▶ **par l'enfouissement de l'information** sous les supports;
- ▶ **par la disparition des supports.**

De nos jours, **l'information** sur support numérique **devient indestructible.**

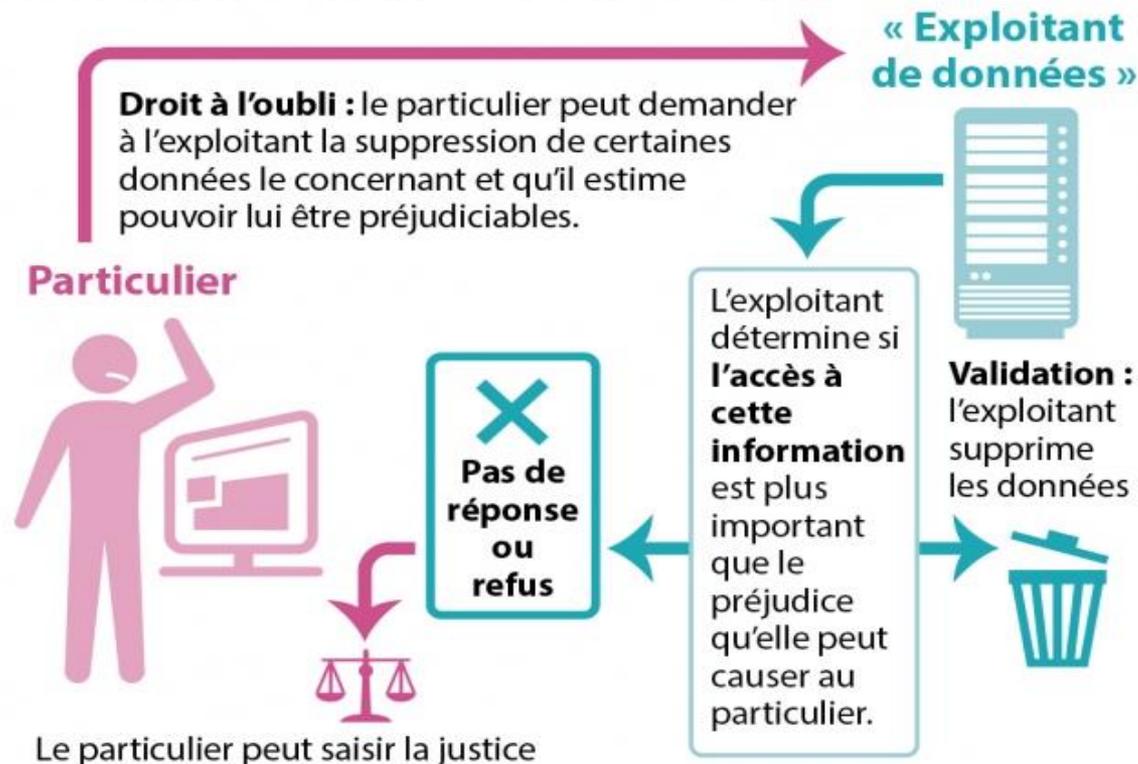
Le droit à l'oubli numérique est défini de la manière suivante par la Commission européenne dans [son projet de règlement](#) :

« **Toute personne devrait avoir le droit de faire rectifier des données à caractère personnel la concernant**, et disposer d'un "droit à l'oubli numérique" lorsque la conservation de ces données n'est pas conforme au présent règlement.

En particulier, les personnes concernées devraient avoir le droit d'obtenir que leurs données soient effacées et ne soient plus traitées:

- **lorsque ces données ne sont plus nécessaires au regard des finalités** pour lesquelles elles ont été recueillies ou traitées;
- **lorsque les personnes concernées ont retiré leur consentement au traitement ou lorsqu'elles s'opposent au traitement de données à caractère personnel** les concernant;
- Ou encore, **lorsque le traitement de leurs données à caractère personnel n'est pas conforme au présent règlement.** »

Internet : vers le « droit à l'oubli »



Le cas Google Espagne



Mario Costeja González saisit la justice espagnole en invoquant son **droit à l'oubli**. Il veut faire supprimer **deux liens depuis Google** concernant des dettes qu'il avait en 1999 et qu'il a remboursées depuis.

Google refuse, invoquant le droit à l'information.

La Cour de Justice européenne a statué en faveur de Costeja González, **incitant Google à supprimer ces liens**. La justice espagnole doit maintenant trancher.



Toujours d'actualité!

Contraint par la Cour de justice Européenne à respecter le droit à l'oubli, Google s'est exécuté le 13 mai dernier par la mise en ligne d'un formulaire permettant à tout citoyen européen de faire supprimer de son moteur de recherche des informations les concernant qui sont jugées par le plaignant comme étant obsolètes ou inappropriées.

12 000 demandes de retrait de liens ont été effectuées en 24h. Attention! La demande de suppression ne concerne cependant pas les contenus eux-mêmes mais uniquement les liens pointant vers ces contenus et remontant dans le moteur de recherche Google.



** Le droit à l'oubli reste vivement contesté**

Même si des limites sont censées encadrer le droit à l'oubli, ce dernier n'en suscite pas moins des critiques, notamment de la part d'entreprises du Web et d'organisations du numérique.

Medef, Asic et Afdel⁽¹⁾ s'accordent pour dire que ce droit est « ni pertinent ni nécessaire », et même redondant par rapport aux dispositions existantes, et en particulier le droit d'opposition.

Mais alors, quels sont nos droits exactement?

(1) Medef : **Le Mouvement des entreprises de France** est une organisation patronale fondée en 1998, représentant des dirigeants des entreprises françaises.

Asic : **L'Association des services internet communautaires**, créée en 2007, est la première organisation française qui regroupe les acteurs du web 2.0 et qui vise à promouvoir le "nouvel" Internet.

Afdel : **L'Association française des éditeurs de logiciels et solutions internet**, créée en 2005, représente les éditeurs de logiciels. Elle est le porte-parole de l'industrie numérique en France.

**** La loi informatique et liberté ****

La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation des données personnelles.

Objectif de la mise en place de cette loi :

- ▶ Elle renforce les droits des personnes sur leurs données,
- ▶ prévoit une simplification des formalités administratives déclaratives;
- ▶ précise les pouvoirs de contrôle et de sanction de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

La loi Informatique et libertés concentre les droits des particuliers en 4 points qui sont...

Le droit à l'information

L'article 3 de la loi indique que toute personne a le droit de savoir si elle est fichée et, si oui, dans quel(s) fichier(s), c'est le droit d'information, droit fondamental base de tous les autres.

Le droit d'accès

Le droit d'accès est complémentaire du droit d'information, puisqu'il **permet en justifiant de son identité la consultation de ses données personnelles.**

Toutefois, ce droit est limité : si le responsable du traitement estime que la demande est abusive ou si les données sont conservées sous une forme ne présentant aucun risque, leur consultation est alors refusée.

S'il s'agit de données attenantes à la sécurité de l'État, la défense, ou la sécurité publique (police, gendarmerie), un membre de la [CNIL](#) est désigné pour examiner ces données et le cas échéant les modifier, si cette modification n'est pas d'ordre à porter préjudice à la sécurité nationale.

Le droit de rectification

Le droit de rectification, complément essentiel du droit d'accès, permet à toute personne de rectifier, compléter, actualiser, verrouiller ou faire effacer des données erronées la concernant.

Le droit d'opposition

Le droit d'opposition **autorise toute personne à s'opposer, pour un motif légitime, à ce qu'elle figure dans un fichier.** De plus, elle peut s'opposer, sans justification, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, en particulier commerciale.

Attention! Les fichiers du secteur public (services fiscaux, police, justice, fichiers des passagers aériens,...) ne sont biensûr pas concernés par ce droit.

Il est important de noter que pour l'exercice de ces droits, les entités sollicitées doivent :

- vérifier au préalable l'identité du demandeur. À défaut, elles risqueraient de communiquer des données personnelles à un tiers non autorisé
- répondre sous un délai maximal de deux mois

**La notion d'identité numérique **

Identité : définition du *Petit Larousse illustré* (1997)

« 2. **Caractère permanent et fondamental** de quelqu'un, d'un groupe, qui fait son individualité, sa singularité.

3. Ensemble de **données de fait et de droit** (date, lieu de naissance, nom, prénom, filiation, etc) qui permettent d'individualiser quelqu'un ».

♣ Identité civile

♣ Identité sociale

♣ Identité professionnelle

Le web 2.0 a permis de concevoir le réseau **Internet comme un espace de socialisation**, un lieu dont l'une de ses fonctions principales est de faire **interagir les utilisateurs entre eux**.

En conséquence, on a vu apparaître une nouvelle forme d'identité, celle d'identité numérique.

Selon le Dr Larry D. Rosen*, les réseaux sociaux procurent un « parfait environnement aux adolescents pour jouir d'une communication qu'ils ne trouvent pas dans leur foyer » et est un « **moyen de tester différentes identités** qu'ils auraient à assumer en face-à-face à l'école ou ailleurs ».

**professeur de psychologie à l'université de Californie qui a étudié la population adolescente de MySpace.*

Notre identité numérique se construit en fonction de nos « traces de connexion »

Différents types de traces :

- laissées volontairement par l'internaute ;
- laissées involontairement par l'internaute ;
- laissées volontairement par des tiers.

Pour gérer au mieux son identité numérique, il faut déjà avoir pris connaissance et réaliser **toutes les traces que nous laissons au quotidien** de manière à maîtriser l'image que l'on donne de nous même.

Les différentes facettes de l'identité numérique:

- Les **coordonnées**, c'est à dire tous les moyens numériques qui permettent de joindre un individu (email, messagerie instantanée, N° de téléphone), de l'identifier ou de le localiser (Adresse IP) ;
- Les **certificats** qui sont délivrés par des organismes, des services ou des logiciels afin d'authentifier un utilisateur ;
- Les **contenus publiés à partir d'outils d'expression** qui permettent de prendre la parole : blog, podcast, videocast, portail de journalisme citoyen
- Les **contenus partagés à l'aide d'outils de publication** : photos, vidéos, musique ou liens ;
- Les **avis** sur des produits, des services, des prestations (ex. voyages) ;
- Les **hobbies** qui sont partagés par les passionnés sur des réseaux sociaux de niche (automobile, vin, cuisine...);
- Les **achats réalisés chez des meta-marchands** avec des systèmes de paiement comme [Paypal](#) ou des programmes de points de fidélité qui permettent de modéliser les habitudes de consommation ;
- La **connaissance** diffusée au travers d'encyclopédies collaboratives, de plateforme de FAQ collaborative ou de sites de bricoleurs;
- Les portails et réseaux sociaux qui servent à donner de la visibilité à sa **profession** ;
- Les services qui gèrent la notoriété d'un individu, sa fiabilité et sa **réputation** ;
- Les **services de rencontre** ;
- Les jeux en ligne, les univers virtuels et les services en ligne qui permettent d'afficher un **avatar**.

Le schéma suivant synthétise les différentes facettes de l'identité numérique :



**La notion de e-réputation **

e-réputation : notoriété numérique, idée que les internautes se font d'une marque ou d'une personne.

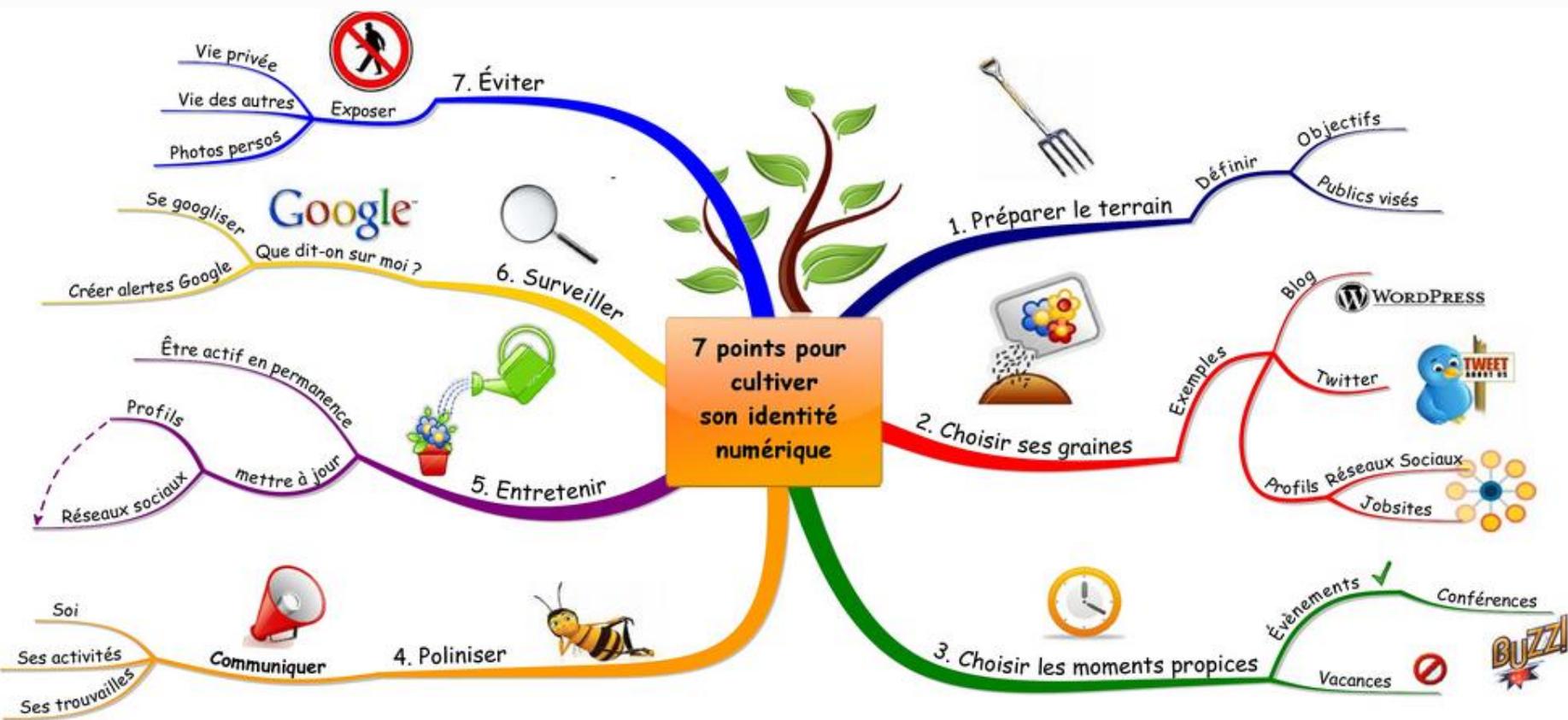
Pourquoi est-il important d'être prudent ?

**Une réputation perdue
ne se retrouve plus.**

[Proverbe québécois]



D'où la nécessité de maîtriser les informations et de les gérer au mieux :



2009 Philippe Boukobza / www.heuristiquelement.com D'après : <http://pierre-philippe.blogspot.com/> (Les clés du succès)

2. La non-rivalité de l'information

a) Définitions :

Un **bien immatériel** est un bien qui n'est pas *tangible*.

Les données informatiques (fichiers, enregistrements de base de données, mémoire électronique) comme un morceau de musique, une photo ou un article vu sur écran sont des exemples de *biens immatériels*.

Dans notre monde fortement numérique, les *biens immatériels* jouent un rôle de plus en plus important dans l'économie.

En économie, un bien est dit **non-rival** lorsque sa consommation par un individu donné n'empêche pas d'autres consommateurs d'en jouir simultanément.

Les oeuvres numériques (logiciels, images, textes, video . . .) sont des biens **non rivaux**.

Avant l'émergence des technologies numériques, les choses semblaient plus simples:

Les producteurs et les consommateurs étaient unis par des relations économiques et encadrées par des lois.

La dématérialisation des biens bouleverse aujourd'hui ces concepts établis.

Mais pour autant, cette information est-elle gratuite?

b) La notion de droit d'auteur

Dans la législation française le texte qui régleme la propriété intellectuelle est le **Code de la propriété intellectuelle** (CPI), qui date du 1^{er} juillet 1992 et couvre deux domaines :

- **le droit d'auteur** qui concerne les oeuvres de l'esprit (littéraires, artistiques mais aussi les logiciels et les productions numériques)
- **le droit des brevets** qui concerne les créations techniques et la propriété industrielle.

Dans le droit français, le droit d'auteur se décline en deux volets :

Les **droits patrimoniaux** (**copyright** du droit anglo-saxon) sont **temporaires** (70 ans après la mort de l'auteur l'oeuvre tombe dans le domaine public) **et cessibles** :

- **droit exclusif d'exploitation et de distribution** de l'œuvre;
- **droit de représentation** : communiquer l'oeuvre au public par un procédé quelconque;
- **droit de reproduction** : une copie privée est concédée à l'utilisateur de logiciel.

2. Les **droits moraux** sont **perpétuels et inaliénables** :

- **droit de paternité** : il implique que l'on doit citer l'auteur d'une oeuvre qu'on représente ou reproduit.
- **droit au respect de l'intégrité de l'oeuvre**
- **droit de divulgation** : l'auteur peut décider quand il veut rendre publique son oeuvre (on ne peut pas publier une oeuvre avant son auteur).
- **droit de repentir ou de retrait** (supprimé pour les logiciels).

c) Licences logicielles

*Une licence de logiciel est un **contrat qui octroie un droit d'usage non exclusif** et par lequel **le titulaire des droits d'auteur du logiciel définit les conditions dans lesquelles ce programme peut être utilisé, diffusé ou modifié par l'utilisateur.***

****Les différents types de licences logicielles****

On distingue :

- **Les licences propriétaires :**

Un éditeur **concède à titre non exclusif un droit d'usage sur un logiciel** dont il conserve les droits de propriété intellectuelle.

Un **CLUF** (Contrat Licence Utilisateur Final) délimite les conditions d'usage du logiciel : limitation du nombre de copies, de postes sur lequel le logiciel peut être installé, interdiction de modification et de redistribution . En général, le code source n'est pas accessible (on parle de logiciel fermé) .

- Les **licences libres (ou open-source)** :

Elles respectent les **4 libertés fondamentales du logiciel libre** :

1. La liberté d'**exécuter** le programme, pour tous les usages ;
2. La liberté d'**étudier** le fonctionnement du programme et de l'adapter à ses besoins ;
3. La liberté de **redistribuer** des copies du programme (ce qui implique la possibilité aussi bien de donner que de vendre des copies) ;
4. La liberté d'**améliorer** le programme et de distribuer ces améliorations au public, pour en faire profiter toute la communauté.

Attention à *ne pas confondre logiciels libres et logiciels gratuits*
(double sens du mot free en Anglais) :

- **Freeware : logiciel distribué gratuitement, indépendamment de sa licence d'utilisation.**

Le code source n'est pas forcément fourni ; dans ce cas ce n'est pas un logiciel libre.

- **Shareware : logiciel distribué gratuitement et librement pendant une durée ou un nombre d'utilisations fixées par l'auteur.**

Au delà de ce délai il faut payer des royalties et le code source n'est pas fourni donc ce n'est pas non plus un logiciel libre.

****Les licences de logiciels libres****

On distingue deux types de licences libres :

1. Les licences avec copyleft :

Le copyleft n'est pas l'abandon du copyright (droits patrimoniaux) mais au contraire

s'appuie dessus pour rendre libre un programme (respect des 4 libertés

fondamentales) en **obligeant toutes les versions modifiées à être libres** également

et redistribuées sous la même licence.

Ainsi le logiciel (ou l'oeuvre numérique) sera éternellement libre.

Exemple : Licences GPL et LGPL

2. Les licences sans copyleft :

L'utilisateur peut redistribuer et modifier le logiciel, mais aussi ajouter des restrictions et distribuer une version modifiée sous licence propriétaire.

On parle aussi de « licence permissive ».

La première licence libre sans copyleft fut la licence BSD pour le distributions de logiciels créés par l'université de Berkeley.

Licences libres pour les autres contenus numériques : images, video, pages web . . .

Les licences libres présentées dans la section précédente ne protègent que des logiciels.

Des licences comme les **Creative Commons** ont été développées afin d'appliquer les règles du logiciel libre aux créations numériques de toute nature : texte, vidéo, image, photo, musique.

D'autres licences libres sont apparues en France (Licence musique libre, licence public multimédia, Art libre) pour la diffusion des oeuvres sur internet mais les licences Creative Commons sont les plus connues.

Les licences Creative Commons



Creative Commons propose gratuitement des contrats flexibles de droit d'auteur pour diffuser vos créations et permettre à d'autres de les utiliser selon vos conditions:

- ▶ **Accorder plus de libertés** que le régime minimum du droit d'auteur
- ▶ **Autoriser à l'avance le public à effectuer certaines utilisations** selon les conditions exprimées par l'auteur, tout en conservant ses droits,
- ▶ **Faciliter la diffusion**, la recherche et la réutilisation d'œuvres dans d'autres créations (textes, photos, musique, films, sites web...)

Attention : Utiliser des documents diffusés sous licences Creative Commons ne veut pas dire que l'on ne doit pas citer les sources.

Les conditions :

- ▶ l'autorisation de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public, à condition de le faire à titre gratuit.
- ▶ des options à sélectionner par le titulaire des droit qui choisit un contrat sur le site Creative Commons

			Paternité : il est obligatoire de citer le nom de l'auteur
			Paternité; Pas de Modification
			Paternité; Pas d'Utilisation Commerciale ;Pas de Modification
			Paternité Pas d'Utilisation Commerciale
			Paternité; Pas d'Utilisation Commerciale; Partage des Conditions Initiales à l'Identique
			Paternité; Partage des Conditions Initiales à l'Identique

Chacune des conditions optionnelles peut être levée après l'autorisation du titulaire des droits

Intérêts des licences libres

- ▶ **Nouveau mode de développement des logiciels, par une démarche coopérative.**
- ▶ L'**open source** offre aussi une garantie aux états qui ne souhaitent pas dépendre entièrement de logiciels édités par des entreprises étrangères qui pourraient dissimuler des systèmes d'espionnage dans leur code.
- ▶ De plus l'**interopérabilité**⁽²⁾ des logiciels et des formats est une préoccupation constante dans le monde du libre alors que les éditeurs de logiciels propriétaires ont intérêt à réduire la portabilité en développant une stratégie d'exclusivité voir de monopole.

⁽²⁾ capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs et ce sans restriction d'accès ou de mise en œuvre.

3) La supranationalité des réseaux

a) Définition :

Un réseau supranational (comme Internet) est un réseau qui ne dépend pas du pouvoir d'une seule nation.

Il passe outre les gouvernements nationaux ce qui engendre forcément des conflits avec les droits propres à chaque pays.

b) Pourquoi des réseaux supranationaux ?

- ◆ Les entreprises multinationales ont besoin de réseaux qui franchissent les frontières pour **communiquer, échanger des données,...**
- ◆ Les entreprises peuvent **trouver davantage de clients sans surcoûts** supplémentaires grâce à Internet (vente en ligne)
- ◆ Les **réseaux sociaux** ne peuvent pas se limiter aux résidents d'un pays (par principe, permet de garder contact avec ses proches à travers le monde...)
- ◆ **L'émergence d'une culture mondiale** (films, musiques,...) nécessite un média supranational
- ◆ La **numérisation de l'information** ainsi que son stockage et sa diffusion sont à coût presque nul

c) Que dit la loi?

Avant Internet, Les documents étaient publiés dans un pays et soumis au droit de ce pays.

Sur Internet, le contenu est à disposition du réseau entier.

La publication est donc indépendante de l'accès : il y a conflit possible entre les législations des différents pays.

Actuellement, le droit qui s'applique est celui du pays où est hébergé le serveur sur lequel se trouve les contenus.

Internet est entièrement décentralisé ce qui rend impossible tout contrôle global des activités qui s'y déroulent.

d) Quelques exemples de conflits actuels :

- ◆ En février dernier, Angela Merkel a déclaré vouloir mettre un place un réseau européen.

Très réticente aux méthodes de surveillance de la NSA, pour elle, il est impensable que des entreprises comme Facebook ou Google exercent leurs activités dans des pays qui n'offrent qu'une faible protection des données personnelles, tout en ayant des activités dans des pays où la législation est plus stricte.

- ◆ En avril, les députés brésiliens viennent de voter la Marco Civil, une loi qui sanctuarise les droits fondamentaux des internautes.

- ◆ Facebook et Twitter ne sont toujours pas acceptés en Chine sur décision du gouvernement chinois. De nombreux sites Internet sont inaccessibles dans les pays de régime fort (Chine, Corée du Nord,...)

e) Les organismes existants permettant la gestion d'un réseau supranational :

1. **L'ICAN** (*L'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers*) : organisme qui a la charge de réguler et superviser le réseau. Il attribue les identifiants de protocoles (adresse IP), les coordonne. Il joue le rôle d'administrateur réseau.
2. **L'IETF** (*L'Internet Engineering Task Force*) : organisme qui a pour but d'identifier les problèmes opérationnels et techniques liés à Internet et proposer des solutions pour résoudre ces problèmes. De plus, il permet de faciliter les transferts technologiques et favoriser l'échange d'informations entre tous les acteurs du Web.
3. **Le W3C** (*Le World Wide Web Consortium*) : organisme de normalisation dans le but d'aider les acteurs d'Internet à communiquer efficacement.
4. **Les Fournisseurs d'Accès à Internet** : organismes, plus généralement des entreprises (Ile de Man, Canal, ...) nous offrant une connexion Internet. Elles peuvent contrôler ce que nous faisons et donc renseigner les autorités en cas d'abus.
5. **Des infrastructures de surveillance des flux** au niveau élémentaire (analyse des paquets TCP) analysent et filtrent les fichiers envoyés entre ordinateur et le réseau Internet. De telles structures servent surtout aux régimes totalitaires à organiser leur répression (ex : Libye de Kadhafi)

f) Une autorité supranationale d'Internet à venir?

La question de la « gouvernance du Net » se pose de manière de plus en plus cruciale.

Les 23 et 24 avril dernier a eu lieu un sommet mondial sur la gouvernance d'Internet baptisé **NETMundial**.

Un total de 188 propositions venant de 46 pays différents avaient été envoyées à NETMundial et ont été étudiées pendant ces 2 jours.

Quelle forme pourrait prendre cette autorité supranationale?

Qui serait responsable des contrôles?

De plus, même si un accord était trouvé, il suffirait d'un seul pays avec une liberté d'expression plus grande, un « paradis numérique » pour que citoyens et entreprises s'y rendent.

Lutter contre cela reviendrait à couper toute communication internationale, ce qui relève de l'impossible.

Pourant Internet a été reconnu par l'Unesco comme ayant contribué à la paix, au développement des sciences, de la culture, de la communication et de l'information...

Webographie

Site de la CNIL : www.cnil.fr

Sur les cookies

<http://www.scriptol.fr/programmation/cookie.php>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Cookie_\(informatique\)#Inconv.C3.A9nients_des_cookies](http://fr.wikipedia.org/wiki/Cookie_(informatique)#Inconv.C3.A9nients_des_cookies)

<http://www.commentcamarche.net/contents/60-attaque-man-in-the-middle-homme-au-milieu>

<https://www.securiteinfo.com/conseils/cookies.shtml>

Le droit à l'oubli et Loi informatique et Libertés

<http://www.cnil.fr/les-themes/identite-numerique/actualites/actualite/article/construire-ensemble-un-droit-a-loubli-numerique/>

<http://www.franceculture.fr/2014-05-30-google-offre-un-relatif-droit-a-l-oubli-aux-europeens>

<http://www.zdnet.fr/actualites/le-droit-a-l-oubli-fait-l-unanimite-contre-lui-39794494.htm>

http://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_relative_%C3%A0_l'informatique,_aux_fichiers_et_aux_libert%C3%A9s_du_6_janvier_1978#Les_droits_essentiels_particuliers_reconnus_par_cette_loi_et_leur_exercice_concret

L'identité numérique

<http://lewebpedagogique.com/jddreseauxsociaux/>

<http://www.fredcavazza.net/2006/10/22/qu-est-ce-que-l-identite-numerique/>

Non rivalité de l'information, droit d'auteur, licences logiciels

http://fr.wikipedia.org/wiki/Bien_immat%C3%A9riel

<http://isn.irem.univ-mrs.fr/2011-2012/media/resources/a7.pdf>

<http://www.logidee.com/lib/exe/fetch.php/licences.pdf>

<http://www.frederic-junier.org/ISN/Cours/ISNLicencesSynthese14.pdf>

<http://spiralconnect.univ-lyon1.fr/webapp/website/website.html?id=1260098&read=true&pageId=246>

http://www.lemonde.fr/idees/article/2014/04/23/internet-se-cherche-une-gouvernance_4405625_3232.html